

O-PAC s.r.o.  
252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 1 / 12

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Saubermax lingettes humides antibacteriennes multi-usages Grenade**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Serviette de nettoyage  
Biozide, TP 2

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société**  
O-PAC s.r.o.  
č.p. 57  
252 64 Lichoceves / CZECHIA  
Téléphone + 420 315 636 000  
Téléfax + 420 315 636 010  
Site internet www.o-pac.cz  
E-mail info@o-pac.cz

#### Secteur informatif

**Informations techniques** info@o-pac.cz  
**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger

**Mentions de danger** H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

**Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:** désinfectants  
parfums

**Biocide (528/2012/CE) contient:** 0,13 g/100g Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium  
0,13 g/100g Chlorure de didécylidiméthylammonium  
0,13 g/100g Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14  
[(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures  
Enregistrement: -

### 2.3 Autres dangers

**Dangers pour la santé** Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.  
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

O-PAC s.r.o.  
252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 2 / 12

### SECTION 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non applicable

#### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,13	Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5, EINECS/ELINCS: 230-525-2, EU-INDEX: 612-131-00-6, Reg-No.: 01-2119945987-15-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, Facteur M (toxicité aiguë): 10
0,13	Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures CAS: 85409-23-0, EINECS/ELINCS: 287-090-7, Reg-No.: 01-2120771812-51-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1
0,13	Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium CAS: 85409-22-9, EINECS/ELINCS: 939-350-2, Reg-No.: 01-2119970550-39-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Demander l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	jet d'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

O-PAC s.r.o.  
252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 3 / 12

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

O-PAC s.r.o.  
 252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 4 / 12

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

#### DNEL

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 5.7 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3.96 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3.4 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 3.4 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.64 mg/m <sup>3</sup>
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
Aucune DNEL disponible.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m <sup>3</sup>

#### PNEC

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
Eau de mer, 0.001 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0.4 mg/L
Sédiment (Eau douce), 12.27 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 13.09 mg/kg sediment dw
Sol, 7 mg/kg soil dw
Eau douce, 0.001 mg/L
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
Sédiment (Eau douce), 61.86 mg/kg sediment dw
Eau douce, 1,1 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,14 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 6,186 mg/kg sediment dw
Sol, 1,4 mg/kg
Eau de mer, 0,11 µg/L
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
Sol, 1,36 mg/kg soil dw
Eau douce, 0,415 µg/L
Eau de mer, 0,042 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 210 µg/L
Sédiment (Eau douce), 6,81 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,681 mg/kg sediment dw

O-PAC s.r.o.  
252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 5 / 12

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	0,4mm Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection (EN 340)
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Non indispensable sous des conditions normales.
<b>Risques thermiques</b>	Aucun
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	liquide, ou support inerte
<b>Couleur</b>	incolore
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non applicable
<b>Valeur du pH</b>	6 - 8 (Liquide)
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Non déterminé
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	Non applicable
<b>Point d' éclair [°C]</b>	Non applicable
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	Non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	non applicable
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	non applicable
<b>Propriétés comburantes</b>	Non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	Non déterminé
<b>Densité [g/cm³]</b>	1,0 (Liquide)
<b>Densité relative</b>	Non déterminé
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	Non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	complètement miscible
<b>Solubilité autres solvants</b>	non applicable
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	Non déterminé
<b>Viscosité cinématique</b>	Non applicable
<b>Densité de vapeur relative</b>	non applicable
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	Non déterminé
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non applicable
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Non déterminé
<b>Caractéristiques des particules</b>	non applicable

O-PAC s.r.o.  
252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 6 / 12

## 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

O-PAC s.r.o.  
252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 7 / 12

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LD50, oral, rat, 795 mg/kg bw, OECD 401
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
LD50, oral, rat, 238 mg/kg bw
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
LD50, oral, rat, 344 mg/kg bw

#### Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg
Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LD50, dermique, lapin, 3.56 mL/kg bw (EPA OPPTS 870.1200)
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
LD50, dermique, lapin, 3342 mg/kg
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
LD50, dermique, lapin, 2300 mg/kg bw

#### Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h
Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LC50, inhalatoire, rat, 0.22 mg/L air, OECD 403

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
œil, Provoque des lésions oculaires graves.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

O-PAC s.r.o.  
 252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 8 / 12

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
dermique, corrosif
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
dermique, corrosif
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
dermique, corrosif

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
dermique, non sensibilisant
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
dermique, non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
NOAEL, dermique, rat, 20 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 62 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, Chien, 10 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
NOAEL, oral, rat, 25 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

**Mutagénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
in vivo, aucun effet nocif observé
in vitro, aucun effet nocif observé
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
in vitro, aucun effet nocif observé
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
in vitro, aucun effet nocif observé

**Toxicité sur la reproduction** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9

O-PAC s.r.o.  
 252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 9 / 12

NOAEL, oral, rat, 30,5 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5

NOAEL, oral, rat, 30 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0

NOAEL, oral, rat, 81,09 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

#### Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.  
 En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance

Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5

NOAEL, oral, rat, 5,4 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé

#### Danger par aspiration

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.  
 En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Remarques générales

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

#### Autres informations

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance

Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9

LC50, (48h), Acartia tonsa, 0,4 mg/L (ISO/CD14669)

LC50, (28d), Pimephales promelas, 94 µg/L (OECD 210)

LC50, (96h), Cyprinus carpio, 1,7 mg/L (OECD 203)

EC50, (72h), Skeletonema costatum, 0,26 mg/L (ISO 10253)

NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,025 mg/L (OECD 211)

Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5

LC50, (96h), Pimephales promelas, 0,19 mg/l

EC50, (48h), Daphnia magna, 0,062 mg/l

ErC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,026 mg/l

Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0

LC50, (96h), poisson, 1,06 mg/L

EC50, (48h), Invertebrates, 15,4 µg/L

ErC50, (72h), Algae, 26,5 µg/L

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

#### Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

#### Biodégradabilité

Non déterminé

O-PAC s.r.o.  
252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 10 / 12

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.  
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150202\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

O-PAC s.r.o.  
252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 11 / 12

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- Observer les restrictions d'emploi Aucun

- VOC (2010/75/CE) < 1 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

O-PAC s.r.o.  
252 64 Lichoceves

Date d'émission 01.02.2022, Révision 01.02.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 12 / 12

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.

### 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

### 16.3 Autres informations

#### Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

#### Positions modifiées

Aucun



Copyright: Chemiebüro®

